

# HIGHLIGHTS

[www.wipo.int/madrid/fr](http://www.wipo.int/madrid/fr)

Mars 2014 | N° 1/2014

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIES CONTRACTANTES.....</b>	<b>2</b>
Taxe individuelle en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid : Australie, Israël et Finlande	
<b>SERVICES EN LIGNE.....</b>	<b>2</b>
Dernières nouvelles du Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) Calculateur de taxe Désignations postérieures électroniques	
<b>SYSTÈME DE MADRID : QUELQUES CONSEILS.....</b>	<b>3</b>
Exemples pratiques concernant la mise en œuvre du système de Madrid : questions relatives à la classification des produits et services	
<b>MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE SYSTÈME DE MADRID.....</b>	<b>5</b>
Association internationale pour les marques (INTA) 2014 Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	
<b>INFORMATIONS UTILES.....</b>	<b>6</b>
Augmentation du nombre d'enregistrements internationaux pour la troisième année consécutive Nouvelle publication : Savoir utiliser pleinement le système de Madrid : informations et conseils pratiques concernant l'utilisation de certains formulaires Révision du Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid (le Guide) Révision des formulaires officiels du système de Madrid (formulaire MM6) Gazette OMPI des marques internationales : réduction du délai de publication Services d'arbitrage, de médiation et de règlement extrajudiciaire des litiges pour les utilisateurs du système de Madrid Carte des pays de l'Union de Madrid	
<b>CONTACTEZ-NOUS.....</b>	<b>10</b>

Madrid Highlights est une publication trimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'intention des utilisateurs du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid). Vos observations, suggestions et questions ainsi que vos demandes d'information concernant les abonnements peuvent être envoyées à l'adresse [madrid.highlights@wipo.int](mailto:madrid.highlights@wipo.int)

## **PARTIES CONTRACTANTES**

### **TAXE INDIVIDUELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 8.7) DU PROTOCOLE DE MADRID**

#### **Modification des montants de la taxe individuelle en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid**

Les nouveaux montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'Australie, d'Israël et de la Finlande lorsque ces pays font l'objet d'une désignation dans une demande internationale, d'une désignation postérieure à un enregistrement international ou d'un renouvellement d'enregistrement international en vertu du système de Madrid sont indiqués respectivement dans les avis [n° 34/2013](#), [n° 2/2014](#) et [n° 3/2014](#).

## **SERVICES EN LIGNE**

### **DERNIÈRES NOUVELLES DU GESTIONNAIRE DE PRODUITS ET SERVICES DE MADRID (MGS)**

#### **Quel est le bilan de l'année 2013 pour le Gestionnaire de produits et services de Madrid, et que peut-on prévoir pour 2014?**

De nombreux progrès ont été accomplis en 2013 en ce qui concerne le MGS, dont notamment l'ajout de nouvelles langues telles que le chinois, le japonais, le norvégien et le turc aux 10 langues déjà disponibles, la mise en place d'une fonction de traduction multidirectionnelle et celle d'une possibilité de "Vérifier l'acceptation par la partie contractante désignée" à laquelle participent 16 Offices à travers le monde.

Le nombre de consultations du site Web du MGS a plus que triplé depuis 2011. Le principal facteur de cette croissance considérable a été le bond effectué en janvier 2012, lorsque le nombre de langues offertes est passé à 10, pour la plupart non européennes.

Le MGS est en outre très largement utilisé en Colombie, en Inde et au Mexique. Ces pays, qui n'ont pourtant adhéré au système de Madrid que récemment, figurent en effet déjà dans les 10 premiers parmi les 155 qui ont consulté le site en 2013, et ont contribué à accroître encore plus l'essor du MGS.

L'année 2014 promet d'être tout aussi excellente, et nous espérons qu'elle suscitera l'intérêt de nombreux autres utilisateurs. Dans sa version actuelle, le MGS permet déjà de connaître l'état d'acceptation des segments des intitulés des classes de la classification de Nice pour l'ensemble des pays participants du MGS et l'état d'acceptation en tant que partie contractante désignée pour trois nouveaux pays participants (République de Corée, Serbie et Ukraine), en plus d'offrir deux nouvelles interfaces linguistiques (coréen et serbe) ainsi qu'un nouvel affichage destiné à aider les personnes atteintes de daltonisme.

D'autres aspects de l'évolution du MGS feront l'objet d'un nouvel article dans le prochain numéro de Madrid Highlights.

## **CALCULATEUR DE TAXE**

Le [calculateur de taxe](#) du système de Madrid a été révisé selon les recommandations des utilisateurs. Certaines améliorations y ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nom complet des parties contractantes, et la mise en page a été harmonisée à celle de l'ensemble du nouveau site Web de l'OMPI.

Nous espérons que ces améliorations permettront d'évaluer plus efficacement le coût des demandes d'enregistrement international, des désignations postérieures, de la seconde partie de la taxe individuelle pour Cuba, le Ghana et le Japon et/ou du renouvellement des enregistrements internationaux.

Le [calculateur de taxe](http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp) se trouve à l'adresse : <http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp>.

## DÉSIGNATIONS POSTÉRIEURES ÉLECTRONIQUES

Nous avons le plaisir de confirmer le lancement, annoncé dans de précédentes éditions de Madrid Highlights, des nouveaux formulaires du système de Madrid permettant la présentation électronique des [désignations postérieures](#).

La [désignation postérieure électronique](#) est facile à effectuer : il suffit d'entrer le numéro d'enregistrement international concerné, de choisir la ou les parties contractantes auxquelles on souhaite étendre la protection de cet enregistrement international, d'indiquer les produits et services visés et d'effectuer le paiement des émoluments et taxes, soit en ligne par carte de crédit, soit par le biais d'un [compte courant auprès de l'OMPI](#). La bonne réception et la conformité de la demande sont immédiatement confirmées à l'écran, puis par un courrier électronique.

La [désignation postérieure électronique](#) est un outil simple, conçu pour répondre aux besoins des utilisateurs du système de Madrid. Le formulaire [MM4](#) sur papier reste cependant recommandé pour certains cas particuliers. Pour plus de renseignements concernant les [désignations postérieures en ligne](#), voir : <https://www3.wipo.int/osd/index.xhtml>.

Tout comme le [système de renouvellement électronique de marques OMPI](#), la [désignation postérieure électronique](#) est un élément du Madrid Portfolio Manager ([MPM](#)).

## SYSTÈME DE MADRID : QUELQUES CONSEILS

### EXEMPLES PRATIQUES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE MADRID : QUESTIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES

**Q1. Dois-je classer les produits et services dans ma demande internationale?**

R1. Oui, vous devez les classer selon la classification de Nice.

**Q2. Qu'est-ce que la classification de Nice?**

R2. La classification de Nice est un système de classement de produits et services utilisé aux fins de l'enregistrement des marques. Il répartit les produits et services en catégories dites classes. Chacune de ces classes est représentée par un intitulé, et les produits et services qu'elle contient sont énumérés par ordre alphabétique. Par exemple, l'intitulé de la classe 12 est "*véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau*", et la liste alphabétique des produits de cette classe contient les "*aéronefs*", les "*automobiles*", les "*ballons aérostatiques*", les "*bicyclettes*" et les "*chalands*"<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, voir : [http://www.wipo.int/classifications/nice/fr/about\\_the\\_ncl/faq.html](http://www.wipo.int/classifications/nice/fr/about_the_ncl/faq.html).

Q3. Les classes de produits et services que j'indique dans ma demande internationale sont-elles toujours acceptées à l'enregistrement par le Bureau international?

R3. Pas dans tous les cas. Le Bureau international doit vérifier que les produits et services sont classés conformément à l'édition et à la version de la classification de Nice en vigueur à la date d'enregistrement de la marque (qui est normalement la date à laquelle la demande internationale a été déposée).

Q4. Qu'entend-on par édition et version de la classification de Nice?

R4. La classification de Nice est constamment révisée par un comité d'experts. Une nouvelle édition en est publiée tous les cinq ans, et une nouvelle version, chaque année. La version 2014 de la dixième édition de la classification de Nice (NCL 10-2014) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui signifie que les produits et services des enregistrements internationaux à compter de cette date doivent être classés conformément à ladite version.

Q5. Que faire si le produit ou service pour lequel je veux protéger ma marque ne se trouve pas dans la classification de Nice?

R5. Vous pouvez faire une recherche dans la base de données du Gestionnaire des produits et services de Madrid (MGS), dans laquelle sont classés quelque 40 000 termes, y compris ceux de la classification de Nice. Il vous sera possible de vérifier l'acceptation des termes par le Bureau international et un certain nombre d'offices de marques nationaux et régionaux. Le MGS est disponible en 14 langues et propose plusieurs fonctionnalités utiles<sup>2</sup>.

Q6. Et si le produit ou service pour lequel je veux protéger ma marque ne se trouve pas dans le MGS?

R6. La classification de Nice contient des remarques générales dans lesquelles sont exposés les critères qu'il convient d'appliquer en matière de classement des produits et services. En cas de doute, il importe de toujours consulter un expert.

Q7. Que se passe-t-il si le Bureau international n'est pas d'accord avec le classement que j'ai effectué dans ma demande internationale?

R7. Le Bureau international fait sa propre proposition de classement, qu'il notifie à l'Office national ou régional auprès duquel vous avez déposé votre demande internationale (l'Office d'origine), en vous adressant une copie de cette notification. L'Office d'origine dispose alors d'un délai de réponse de trois mois. En cas de désaccord entre ledit Office et le Bureau international, l'avis de ce dernier est déterminant.

Q8. Puis-je répondre à la notification du Bureau international?

R8. Il ne vous est pas possible de répondre directement au Bureau international. Vous pouvez donner votre avis à l'Office d'origine, lequel le communiquera au Bureau international.

Q9. Que se passe-t-il une fois que le Bureau international a rendu sa décision?

R9. Si la décision a pour effet d'augmenter le nombre des classes visées par la demande, le Bureau international recalcule le montant des émoluments et taxes en conséquence, et lorsque ce montant est acquitté, la marque est enregistrée avec les termes et les classes indiqués par le Bureau international.

---

<sup>2</sup> Le MGS se trouve à l'adresse : <http://www.wipo.int/mgs/?lang=fr>.

**Q10. Que puis-je faire si le Bureau international a commis une erreur dans le classement des produits et services de mon enregistrement international?**

R10. Vous pouvez demander au Bureau international de corriger son erreur. Il doit s'agir d'une erreur claire, et non d'un simple désaccord concernant la manière dont le Bureau international a classé un terme.

**Q11. Quelle est la portée juridique de la classification de Nice au niveau des Offices des pays ou régions à l'égard desquels je demande la protection (les Offices désignés)?**

R11. La classification de Nice est un système technique, et la portée qui lui est attribuée est déterminée par chacun des Offices désignés, en fonction de la pratique et de la législation en vigueur sur son territoire national ou régional.

**Q12. Puis-je indiquer un intitulé de classe dans ma demande internationale?**

R12. Oui. Certains Offices désignés refusent cependant les intitulés de classes. D'autres ne les acceptent que pour certaines classes. Enfin, la signification attribuée aux intitulés de classes peut varier entre les Offices qui les acceptent. Un Office peut par exemple considérer que les intitulés couvrent l'ensemble des produits ou services répertoriés dans la liste alphabétique de chaque classe, tandis qu'un autre estimera qu'ils ne visent que les produits ou services apparaissant dans ces intitulés.

**Q13. Les produits et services compris dans mon enregistrement international feront-ils l'objet d'un reclassement lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle édition ou version de la classification de Nice?**

R13. Non, ils ne seront pas reclassés.

**Q14. Les produits et services feront-ils l'objet d'un reclassement si l'Office d'origine les reclasse dans la demande ou l'enregistrement ayant servi de base à ma demande internationale (la marque de base)?**

R14. Non, le reclassement d'un terme dans la marque de base est sans effet sur l'enregistrement international.

**Q15. Que puis-je faire si un Office désigné me demande de spécifier les produits et services d'une manière plus détaillée?**

R15. Lorsque vous déposez une demande internationale, vous pouvez demander une limitation de la liste des produits et services produisant des effets à l'égard d'un ou plusieurs Offices désignés. Une telle limitation permet de rédiger le libellé des produits et services d'une manière susceptible d'être acceptée par les Offices en question. Il importe que les termes utilisés dans la limitation relèvent du même domaine que ceux utilisés dans votre demande. Par exemple, si l'un des produits visés dans votre demande est le "café", vous pouvez le limiter au "café moulu".

## **MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE SYSTÈME DE MADRID**

### **ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LES MARQUES (INTA) 2014**

La 136<sup>e</sup> Réunion annuelle de l'Association internationale pour les marques (INTA), le plus important événement au monde dans le domaine des marques, se tiendra cette année du 10 au 14 mai 2014 au Centre des congrès et expositions de Hong Kong (HKCEC), à Hong Kong (Chine).

Les réunions de l'INTA attirent, comme on le sait, plus de 9000 participants du monde entier, dont notamment des praticiens de la propriété intellectuelle, des propriétaires de marques, des auxiliaires juridiques et des juristes des secteurs public et privé. Elles constituent pour ces spécialistes le meilleur lieu de réseautage qui soit.

L'OMPI profitera comme à l'accoutumée de cette occasion pour promouvoir ses services en matière de marques par le biais de deux activités fort appréciées : la Réunion des utilisateurs du système de Madrid (MSUM) et le stand de l'OMPI.

La MSUM, qui se tiendra le 11 mai 2014 de 11 heures à 14 heures, vise à permettre aux utilisateurs du système de Madrid d'échanger avec un groupe d'experts de l'OMPI et des Offices les plus fréquemment désignés. La réunion abordera cette année des questions telles que les pratiques et procédures devant les Offices de propriété intellectuelle d'un certain nombre de parties contractantes ainsi que les faits nouveaux et les dernières évolutions concernant le système.

Un stand de l'OMPI sera en outre installé dans la salle d'exposition du 11 au 14 mai 2014 et présentera les produits et services des systèmes de Madrid et de La Haye ainsi que ceux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

## SÉMINAIRE SUR LE SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

La cinquantième édition du Séminaire sur le système de Madrid se tiendra les 19 et 20 juin 2014 au siège de l'OMPI, à Genève. Le séminaire constitue une plate-forme de formation privilégiée, dans laquelle tous les aspects du système sont examinés d'une manière approfondie par des spécialistes de l'OMPI, des fonctionnaires d'offices nationaux ou régionaux et des praticiens du domaine des marques.

Le séminaire est aussi une excellente occasion pour les participants de nouer des liens et de partager des données d'expérience et des informations sur des sujets d'intérêt commun.

Des informations détaillées concernant ce séminaire, et notamment son programme et une interface d'inscription en ligne, seront disponibles prochainement sur le site Web du système de Madrid, à l'adresse : <http://www.wipo.int/madrid/en/news/>.

## INFORMATIONS UTILES

### AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX POUR LA QUATRIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Pour la quatrième année consécutive depuis le ralentissement économique mondial de 2009, le nombre d'enregistrements internationaux par le biais du système de Madrid administré par l'OMPI a connu une augmentation en 2013, comme le montre le tableau ci-dessous. Le système a en effet enregistré au cours de cette année une croissance de 6,4% en atteignant le chiffre record de 44 414 enregistrements internationaux. De plus, le Bureau international a traité 456 877 décisions notifiées par des parties contractantes désignées, ce qui représentait une augmentation de 4,5%, ainsi que plus de 23 000 renouvellements, soit une progression de 5,3%.

Transactions	2013	2012	Augmentation (%)
<b>Demandes</b>	46 829	43 998	6,4%
<b>Enregistrements</b>	44 414	41 954	5,9%
<b>Renouvellements</b>	23 014	21 859	5,3%

Le nombre total d'enregistrements internationaux actifs au 31 décembre 2013 était de 578 320, en augmentation de 3,34% par rapport à 2012 (559 826 enregistrements internationaux actifs).

La durée de traitement des demandes par le Bureau international a par ailleurs été réduite de 29,2%. Elle est en effet de 34 jours en moyenne pour les demandes ne présentant pas d'irrégularités, contre 48 jours en 2012.

### **NOUVELLE PUBLICATION : SAVOIR UTILISER PLEINEMENT LE SYSTÈME DE MADRID : INFORMATIONS ET CONSEILS PRATIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DE CERTAINS FORMULAIRES**

Un nouveau manuel du système de Madrid est désormais disponible en ligne. Il est divisé en deux parties dont la première contient une brève description des principales caractéristiques du système de Madrid et la deuxième explique comment remplir les formulaires les plus couramment utilisés pour demander un enregistrement ou une inscription.

La version anglaise de ce manuel peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/en/forms/>.

Les versions française, arabe, chinoise, espagnole et russe seront disponibles prochainement.

### **RÉVISION DU GUIDE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU PROTOCOLE DE MADRID (LE GUIDE)**

Le texte du Guide a été actualisé afin de tenir compte de modifications apportées au règlement d'exécution commun. La nouvelle version est désormais disponible en ligne.

Les versions française, anglaise et espagnole du Guide révisé peuvent être consultées respectivement aux adresses

(<http://www.wipo.int/madrid/fr/guide/>, <http://www.wipo.int/madrid/en/guide/> et <http://www.wipo.int/madrid/es/guide/>)

Les versions arabe, chinoise et russe du Guide révisé seront disponibles prochainement.

### **RÉVISION DES FORMULAIRES OFFICIELS DU SYSTÈME DE MADRID (FORMULAIRE MM6)**

Les formulaires officiels du système de Madrid (formulaires MM) ont été révisés, de manière à en préciser le contenu et à en faciliter l'utilisation.

Deux modifications de fond ont été apportées aux formulaires dans le cadre de cette révision :

1. lorsque le déposant/titulaire ou son mandataire indique une adresse électronique dans l'un des formulaires, le Bureau international utilise cette adresse pour toute correspondance ultérieure se rapportant à la demande internationale, à l'enregistrement international ou à la demande d'inscription d'un changement relatif à l'enregistrement international concernés, laquelle correspondance ne s'effectue donc plus, dès lors, que par voie électronique;

2. une modification de fond a également été apportée au formulaire utilisé pour demander l'inscription d'une limitation (formulaire MM6). Précédemment, lorsque cette limitation concernait par exemple une seule classe de produits et services sur plusieurs, le titulaire devait cocher expressément une case pour informer le Bureau international que les autres classes n'étaient pas concernées par la limitation et restaient donc telles quelles. Si le titulaire oubliait de cocher cette case, le Bureau international supprimait ces autres classes. Le nouveau formulaire révisé est plus simple : il suppose désormais que lorsqu'une limitation ne porte que sur une ou plusieurs classes, les autres classes restent inchangées, et cela sans qu'il ne soit nécessaire de cocher une case.

## **GAZETTE OMPI DES MARQUES INTERNATIONALES : RÉDUCTION DU DÉLAI DE PUBLICATION**

La *Gazette OMPI des marques internationales*, qui est la publication officielle du système de Madrid, paraît une fois par semaine, le jeudi. Elle contient toutes les informations utiles relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, renouvellements, désignations postérieures, modifications et autres mentions concernant les enregistrements internationaux, ainsi que des informations d'intérêt général se rapportant au système de Madrid.

À compter du premier numéro de l'année 2014 ([n° 1/2014](#)), le Bureau international réduit le délai de publication de sept jours. Il en résulte qu'à compter de ce numéro, qui est paru le 16 janvier 2014, ainsi que pour tous les numéros suivants de la Gazette, la date de publication sera identique à la date de notification aux parties contractantes désignées.

La version électronique de la Gazette est accessible à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/fr/gazette/>.

## **SERVICES D'ARBITRAGE, DE MÉDIATION ET DE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES POUR LES UTILISATEURS DU SYSTÈME DE MADRID**

L'OMPI offre une gamme étendue de services mondiaux de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le système de Madrid et par le biais du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Ces services seront destinés à aider les innovateurs et leurs conseils à protéger leurs inventions et à résoudre les éventuels litiges s'y rapportant dans des délais et à des coûts raisonnables.

Afin de leur permettre de tirer le meilleur parti de la synergie de ces services de l'OMPI, le système de Madrid et le Centre de l'OMPI ont pris des dispositions pour que les utilisateurs du système de Madrid bénéficient d'un tarif spécial pour utiliser les services de règlement de litiges de l'OMPI.

Une réduction de 25% sur les taxes d'enregistrement et d'administration du Centre de l'OMPI s'applique ainsi dans les procédures engagées en vertu des règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de procédure d'expertise de l'OMPI, lorsque l'une des parties ou les deux sont citées en tant que titulaires après publication selon le système de Madrid. Une réduction identique s'applique aux utilisateurs d'autres services de l'OMPI, notamment le système de La Haye et le PCT.

Le barème réduit des taxes, honoraires et frais pour les utilisateurs du système de Madrid est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/fees/amended.html>.



La procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI permet aux utilisateurs du système de Madrid et aux autres parties prenantes en matière de propriété intellectuelle de résoudre leurs litiges sans avoir recours aux tribunaux. Outre le règlement d'arbitrage et les modèles de clauses compromissoires, le Centre de l'OMPI met à la disposition des parties aux litiges qui lui sont soumis les services de médiateurs, d'arbitres et d'experts disposant d'une connaissance spécialisée des brevets et des autres aspects de la propriété intellectuelle pouvant donner lieu à des différends. À ce jour, 15% des procédures de médiation et d'arbitrage engagées selon le règlement de l'OMPI portent sur des marques. Environ 68% ont une dimension internationale, les parties étant du même ressort juridique dans les autres cas. 69% des procédures de médiation et 40% des procédures d'arbitrage se sont conclues par une transaction entre les parties.

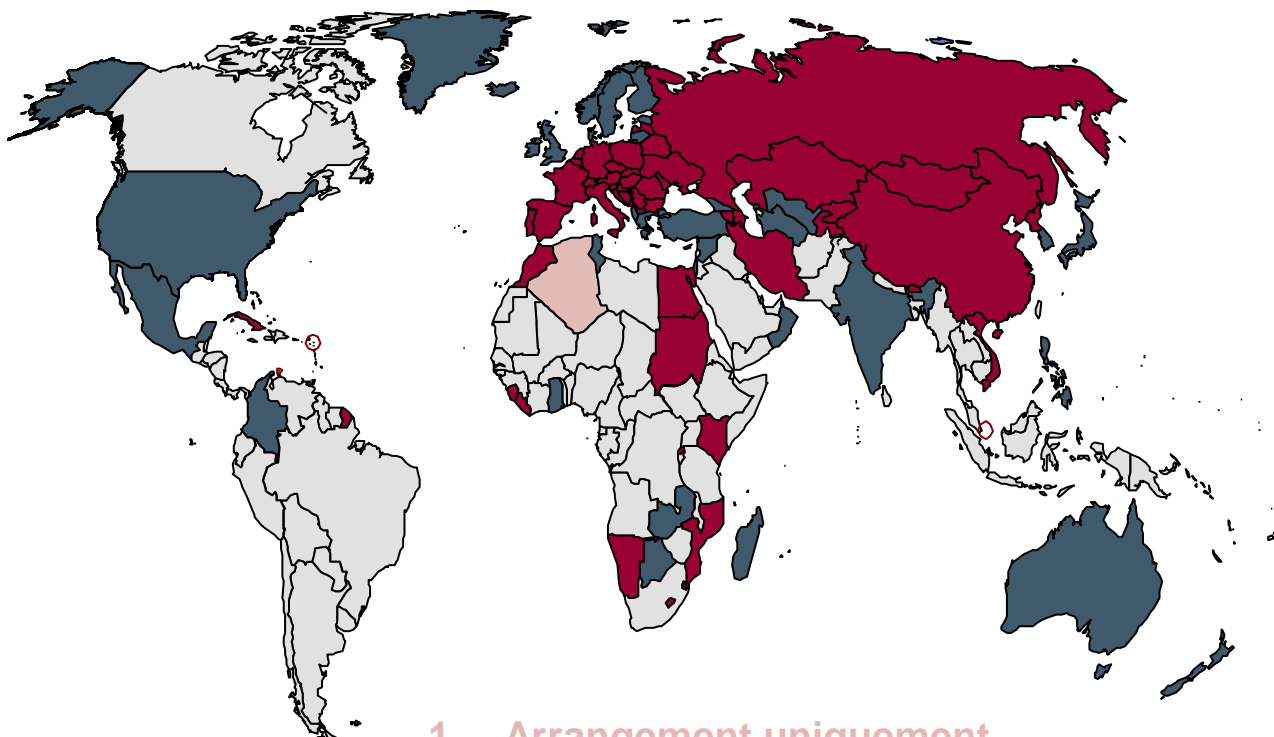
Pour plus de détails concernant les services de règlement de litiges de l'OMPI, voir <http://www.wipo.int/amc/fr/>.

Clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées : <http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html>.

Le personnel juridique du Centre de l'OMPI se fera un plaisir de répondre à vos questions :

Courrier électronique : [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int)  
Tél. : +41 22 338 8247

#### CARTE DES PAYS DE L'UNION DE MADRID



- 1** Arrangement uniquement
- 37** Protocole uniquement  
(y compris l'Union européenne)
- 54** Arrangement et protocole
- 92** Membres

**CONTACTEZ-NOUS :**

Demandes d'informations générales : Service à la clientèle du système de Madrid : +41 22 338 8686. Adresse électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int)

Ligne téléphonique ouverte de 9 heures à 18 heures, heure de l'Europe centrale (de 3 heures à 11 heures, heure de l'Est des États-Unis d'Amérique).

Demandes d'extraits : Groupe des archives clients : +41 22 338 8484. Adresse électronique : [madrid.records@wipo.int](mailto:madrid.records@wipo.int)

Demandes particulières : consultez nos équipes, en fonction de votre office d'origine/pays de résidence.

**Équipe 1 :**

[madrid.team1@wipo.int](mailto:madrid.team1@wipo.int)  
Tél. +41 22 338 750 1

AG [Antigua-et-Barbuda](#)  
AM [Arménie](#)  
BG [Bulgarie](#)  
BQ [Bonaire, Saint-Eustache et Saba](#)  
CH [Suisse](#)  
CO [Colombie](#)  
CU [Cuba](#)  
CW [Curaçao](#)  
CZ [République tchèque](#)  
DZ [Algérie](#)  
EG [Égypte](#)  
EM [Union européenne](#)  
ES [Espagne](#)  
FR [France](#)  
HU [Hongrie](#)  
KP [République populaire démocratique de Corée](#)  
LI [Liechtenstein](#)  
MA [Maroc](#)  
MC [Monaco](#)  
MD [République de Moldova](#)  
MG [Madagascar](#)  
MK [Ex-République yougoslave de Macédoine](#)  
MN [Mongolie](#)  
MX [Mexique](#)  
MZ [Mozambique](#)  
PL [Pologne](#)  
PT [Portugal](#)  
RO [Roumanie](#)  
ST [Sao Tomé-et-Principe](#)  
SX [Saint Maarten](#)  
SY [République arabe syrienne](#)  
TN [Tunisie](#)

**Équipe 2 :**

[madrid.team2@wipo.int](mailto:madrid.team2@wipo.int)  
Tél. +41 22 338 750 2

AL [Albanie](#)  
AT [Autriche](#)  
AZ [Azerbaïdjan](#)  
BA [Bosnie-Herzégovine](#)  
BX [Benelux](#)  
BY [Biélorus](#)  
DE [Allemagne](#)  
EE [Estonie](#)  
GE [Géorgie](#)  
GH [Ghana](#)  
HR [Croatie](#)  
IN [Inde](#)  
IR [Iran \(République islamique d'\)](#)  
IT [Italie](#)  
KG [Kirghizistan](#)  
KZ [Kazakhstan](#)  
LR [Libéria](#)  
LS [Lesotho](#)  
LT [Lituanie](#)  
LV [Lettonie](#)  
ME [Monténégro](#)  
NA [Namibie](#)  
RS [Serbie](#)  
RU [Fédération de Russie](#)  
SD [Soudan](#)  
SI [Slovénie](#)  
SK [Slovaquie](#)  
SL [Sierra Leone](#)  
SM [Saint-Marin](#)  
SZ [Swaziland](#)  
TJ [Tadjikistan](#)  
TM [Turkménistan](#)  
UA [Ukraine](#)  
UZ [Ouzbékistan](#)  
ZM [Zambie](#)

**Équipe 3 :**

[madrid.team3@wipo.int](mailto:madrid.team3@wipo.int)  
Tél. +41 22 338 750 3

AU [Australie](#)  
BH [Bahreïn](#)  
BT [Bhoutan](#)  
BW [Botswana](#)  
CN [Chine](#)  
CY [Chypre](#)  
DK [Danemark](#)  
FI [Finlande](#)  
GB [Royaume-Uni](#)  
GR [Grèce](#)  
IE [Irlande](#)  
IL [Israël](#)  
IS [Islande](#)  
JP [Japon](#)  
KE [Kenya](#)  
KR [République de Corée](#)  
NZ [Nouvelle-Zélande](#)  
NO [Norvège](#)  
OM [Oman](#)  
PH [Philippines](#)  
RW [Rwanda](#)  
SE [Suède](#)  
SG [Singapour](#)  
TR [Turquie](#)  
US [États-Unis d'Amérique](#)  
VN [Viet Nam](#)

**AVERTISSEMENT** : le présent document peut être copié, réimprimé, diffusé et adapté à des fins non lucratives. Une mention de droit d'auteur doit être indiquée de la manière suivante : Copyright © 2013 by WIPO. Pour toute autre demande d'autorisation spéciale concernant des utilisations exclues, veuillez adresser votre demande à [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int)